UNAT Nouvelle Aquitaine

Le tourisme
au service des hommes et des territoires

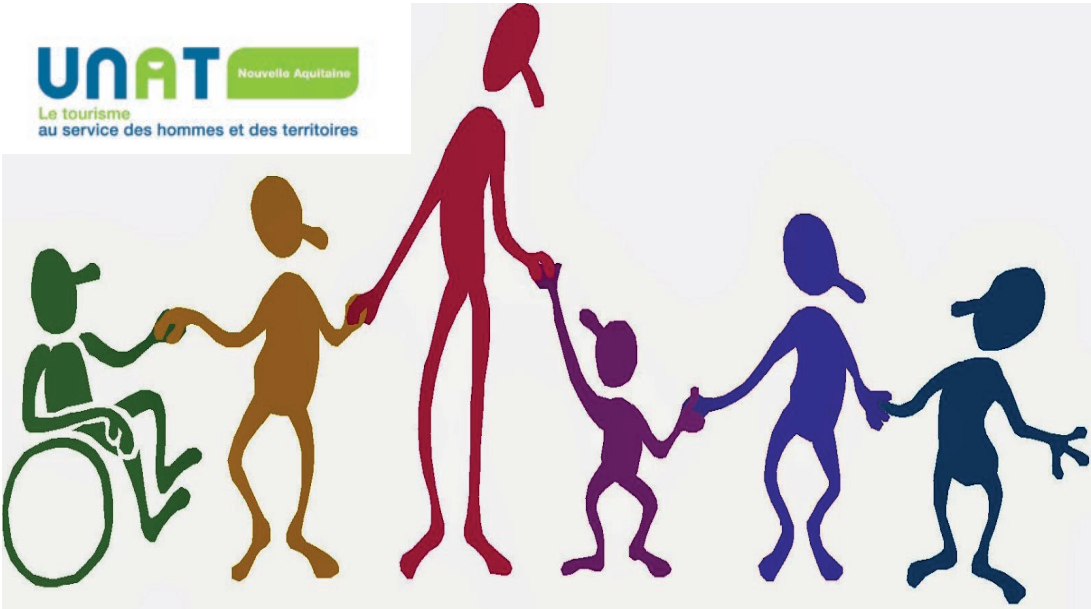

GUIDE

QUI CONTACTER EN NOUVELLE-AQUITAINE POUR UN PROJET ACCESSIBLE?

SOMMAIRE

Introduction et Rappel de la loi P3

Qu’est-ce qu’un Etablissement Recevant du Public (ERP) ? P6

Les Agendas d’Accessibilité Programmée (AD’AP) P7

Le Registre public d’accessibilité P9

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) P10

Annuaire des CCI P13

Annuaire des CMA P15

Les Meublés de Tourisme P17

Les Chambres d’Hôtes P18

Annuaire des CAUE P19

La Marque Tourisme et Handicap P21

Annuaire des ADT P24

L’Ordre des Architectes P26

Bibliographie P29

INTRODUCTION

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.
Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.
Plus largement, c'est prévoir le maintien à domicile plus longtemps pour les personnes âgées dans un contexte de vieillissement de la population. C'est également penser à tous ceux qui auront un handicap temporaire.

RAPPEL DE LA LOI

Une définition légale du handicap

La LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap dans toute sa diversité. L'article 2 déclare que *« constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».*

Qu'est-ce que le loi du 11 février 2005?

En 2005, on recense plus de cinq millions de personnes handicapées en France (près de 10 % de la population). Le Président de la République Jacques Chirac annonce en juillet 2002 vouloir faire de l'insertion des personnes en situation de handicap l'un des « trois grands chantiers » de son quinquennat. Trois ans plus tard, en 2005, l'adoption de la loi traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à cette problématique. Toute personne handicapée a le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

La loi de 2005 rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs (excepté les maisons individuelles neuves construites pour son usage personnel), privés ou publics et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont l'objet de travaux. La loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement: la personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, aux transports en commun...).

Une attestation de conformité est désormais établie en fin de chantier par un tiers indépendant, pour les travaux soumis à permis de construire.

La loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant les possibilités de dérogation.

Des sanctions sont fixées en cas de non-respect de ces règles : fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité, remboursement des subventions publiques, amende de 45 000€ pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux (utilisateurs des sols, bénéficiaires des travaux).

En cas de récidive, la peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et à 75 000€ d'amende.

Une commission communale ou intercommunale d'accessibilité est constituée dans toutes les collectivités de plus de 5 000 habitants, permettant d'associer les personnes en situation de handicap à la mise en œuvre de l'accessibilité (ne pas confondre cette commission avec celle qui instruit les dossiers).

QUI EST CONCERNE PAR LA LOI?

- Notamment les propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) neufs et existants et les IOP (installations ouvertes au public) telles que les jardins publics, parcs d'attraction, parties non bâties des terrains de camping, cimetières, etc.).

Date butoir pour les ERP et IOP existants : 1er janvier 2015.
Estimation : 30 % seulement des ERP ont été mis aux normes au niveau national. (avril 2014)

- Les propriétaires et gestionnaires de logements : collectifs neufs ou existants et maisons individuelles neuves mises en vente, mises en location ou mises à disposition.

- Les propriétaires et gestionnaires de voiries et espaces publics.

Obligation de réalisation d'un plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics par toutes les communes avant le 21 décembre 2009

- Les propriétaires et gestionnaires de transports publics. Date butoir : février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

loi handicap
mettons-la en place pour que chacun trouve sa place

QU'EST-CE QU'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ?

Le terme établissement recevant du public (ERP), défini à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation, désigne en droit français les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salariés ou fonctionnaires) qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et sécurité au travail.Cela regroupe un très grand nombre d'établissements tels que les cinémas, théâtres, magasins (de l'échoppe à la grande surface), bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, hôpitaux, gares, les divers lieux de cultes et qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires (chapiteau, structures gonflables).

Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité.

La loi prévoit que les établissements publics et privés recevant du public doivent être tels que toute personne en situation de handicap puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public.

Des tolérances sont acceptées dans les bâtiments existants.

ERP : CONSTRUCTION ET TRAVAUX OU CHANGEMENT DE DESTINATION

Les règles applicables sont celles données par l'arrêté du 20 avril 2017 (l'arrêté du 1er août 2006 est abrogé) pour les établissements neufs.

Pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, c'est l'arrêté du 8 décembre 2014 qui s'appliquent même pour les demandes de permis de construire. (Dispositions applicables depuis le 1er janvier 2015).

Lors de travaux de modification dans un ERP existant, il est possible en cas de contraintes structurelles d'appliquer des adaptations mineures aux règles du neuf qui sont données par l'arrêté du 8 décembre 2014.

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Qu'est ce que l'AD'AP et quelles en sont les origines?

Les AD'AP sont les "Agendas d'Accessibilité Programmée".
Il s'agit d'un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants, qui ne s'étaient pas mis en conformité avec la loi au 1er janvier 2015. Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité de l'établissement.

L'initiative des AD'AP fait suite à une longue réflexion menée par la Sénatrice Claire-Lise CAMPION à la demande du Premier Ministre. Le groupe de travail animé par Madame CAMPION a achevé ses travaux. Son rapport a été remis au Premier ministre en février 2014.

L'ordonnance n°2014-1090 est parue le 26 septembre 2014.
Elle est relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie.

- La durée de l'AD'AP est de 3 ans maximum portant sur un ERP de 5ème catégorie.
- La durée de l'AD'AP est portée à 6 ans maximum : pour les AD'AP portant sur un ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour les AD'AP dits de patrimoine (c'est-à-dire incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises).
- Exceptionnellement, les AD'AP de patrimoine complexe peuvent bénéficier d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans.

L'AD'AP est construit autour d'1, 2 ou 3 périodes de travaux servants de points d'appui au contrôle.

Les AD'AP s'applique aussi au secteur des transports avec des durées de 3 ans (transports urbains) à 9 ans (transport ferroviaire).

CALENDRIER ET PROCEDURE

Pour les ERP de 5ème catégorie, conformes à la date du 31 décembre 2014, une déclaration sur l'honneur suffit à prouver l'accessibilité de votre structure.
Bien entendu si ce n'est pas le cas, la responsabilité du déclarant sera engagée.

Pour les autres ERP, les exploitants doivent obligatoirement déposer en mairie/préfecture un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015, détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser et leur montant.

Toute personne n'étant pas en conformité avec les exigences de la loi de 2005 au 1er janvier 2015 est concernée par les AD'AP. Ceux qui n'entreront pas dans la démarche seront considérés comme hors la loi.

Les sanctions encourues en cas de non-dépôt d'un AD'AP :
« L'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'agenda d'acces sibilité programmée dans les délais prévus à l'article L. 111-7-6 (du code de la construction et de l'habitation ndlr) est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 et de 5 000 € dans les autres cas. »

Par ailleurs, à partir du 1er octobre 2015, les sanctions prévues par la loi de 2005 (45.000 € d'amende voire une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans) sont de nouveau applicables.

Le montant des amendes servira à alimenter un « fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle », créé par l'article 4 de l'ordonnance.

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Ce registre était à mettre en place avant le 30 septembre 2017.

Dans CHAQUE établissement, un registre doit être mis en place.

Contrairement au registre Sécurité, celui-là doit être mis à disposition du public, voire porté à sa connaissance sur le site internet par le biais d'une rubrique spécifique.

Le registre public d'accessibilité peut prendre la forme que vous souhaitez :

• Matérialisée : un classeur est l'outil idéal pour évoluer au fil du temps et contenir les pièces indispensables

• Dématérialisée : un fichier et des scans des documents peut être proposé à la réception de l'établissement sur un tablette. Cette version est celle qui peut être mise en ligne sur le site internet.

Le registre comprend plusieurs rubriques :

- Une présentation des prestations fournies par l'établissement et l'état de l'accessibilité au jour de la mise en place du registre ; Selon la situation : diagnostic d'accessibilité, attestation d'accessibilité, accessibilité partielle (accès limité à certaines prestations)…
- L'Ad'AP et l'état d'avancée des travaux (copies de factures, photos de chantier, notes d'architecte…)
- Les dérogations : notifications des dérogations obtenues et présentation éventuelle des compensations mises en place
- Marque Tourisme & Handicap : les documents tels que notification d'attribution, charte d'engagement…
- La formation du personnel : feuilles d'émargement ou attestation de présence à des stages avec programme des stages.

LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (DDT)

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) assurent au niveau de la sous-commission départementale d'accessibilité:

- le secrétariat
- l'instruction des demandes d'autorisation de travaux (soumis ou non à permis de construire)
- la présidence de la sous-commission

La DDT donne des conseils en amont en matière d'accessibilité :

- aux propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public ou de logements rentrant dans le champ d'application de la réglementation
- aux maîtres d'œuvre

Les conseils sont donnés sur plan (échelle 1/50ème, 1/100ème) par mail, sur RDV ou sur site.

La DDT participe aussi à des réunions d'informations sur les obligations en matière d'accessibilité découlant de la loi du 11 février 2005.

- informations aux artisans, commerçants
- des collectivités locales …
- des architectes, contrôleurs techniques …

Rôle de la sous-commission départementale d'accessibilité :
Donne des avis sur :

- les demandes d'autorisation de travaux (soumis ou non à permis de construire) : avis simple et demande de dérogation
- les demandes de dérogation concernant des logements collectifs existants
- les demandes de dérogation concernant des locaux de travail
- les demandes de dérogation concernant les voiries et espaces publics

Rappel : il n'y a pas de dérogations possibles pour le neuf

Direction départementale des territoires

ANNUAIRE DES DDT

CHARENTE (16)

43, rue du docteur Duroselle
CS 12302
16023 Angoulême Cedex
Téléphone : 05 17 17 37 37
Mail : ddt@charente.gouv.fr

CHARENTE MARITIME (17)

89 avenue des Cordeliers
CS 80000
17018 La Rochelle Cedex 1
Téléphone : 05 16 49 61 00

CORREZE (19)

Cité Administrative Jean Montalat
Place Martial Brigouleix
BP 314
19011 Tulle Cedex
Téléphone : 05 55 21 80 26
Mail : ddt@correze.gouv.fr

CREUSE (23)

Cité Administrative
BP 147
23003 Guéret Cedex
Teléphone : 0810 01 23 23
Mail : ddt@creuse.gouv.fr

DORDOGNE (24)

Cité administrative
Rue du 26ème Régiment d'infanterie
24000 Périgueux
Téléphone : 05 53 45 56 00
Mail : ddt@dordogne.gouv.fr

GIRONDE (33)

Cité Administrative
Rue Jules Ferry
BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 933 033
Mail : ddtm@gironde.gouv.fr

LANDES (40)

351 Boulevard St Médard
BP 369
40012 Mont de Marson Cedex
Téléphone : 05 58 51 30 00
Mail : ddtm@landes.gouv.fr

LOT-ET-GARONNE (47)

1722, avenue de Colmar
47916 Agen Cedex 9
Téléphone 05 53 69 33 33
Mail : ddt@lot-et-garonne.gouv.fr

PYRENEES-ATLANTIQUE (64)

Cité administrative
Boulevard Tourasse
64032 Pau cedex
Téléphone : 05 59 80 86 00

DEUX-SEVRES (79)

39, Avenue de Paris
BP 526
79022 Niort Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 88 88
Mail : ddt@deux-sevres.gouv.fr

VIENNE (86)

20, rue de la Providence
86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 03 13 00
Mail : ddt@vienne.gouv.fr

HAUTE-VIENNE (87)

22 Rue Pénitents Blancs
87031 Limoges cedex 1
Téléphone : 05 55 12 90 00
Mail : ddt@haute-vienne.gouv.fr

N'hésitez pas à vous rapprocher également de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), qui mettent en place des journées de formation, de sensibilisation et d'informations

ANNUAIRE DES CCI

CHARENTE (16)

27 place Bouillaud CS 12124
16021 Angoulème
Téléphone : 05 46 00 54 00
Mail : contactangouleme@charente.cci.fr
http://www.charente.cci.fr/

CHARENTE MARITIME (17)

21 Chemin du Prieuré
17000 La Rochelle
Téléphone : 05 45 20 55 55
http://www.larochelle.cci.fr/
Antennes disponibles

CORREZE (19)

Siège social
Immeuble Consulaire Le Puy Pinçon
BP 30 19001 Tulle
Téléphone : 05 55 21 55 21
Mail : accueil@correze.cci.fr
http://www.correze.cci.fr
Antennes disponibles

CREUSE (23)

Maison de l'économie
8 avenue d'Auvergne
23000 Guéret Cedex
Téléphone : 05 55 51 96 60
Mail : contact@cci-creuse.com
http://www.cci-creuse.com/

DORDOGNE (24)

Créavallée Nord
295 Boulevard des Saveurs
24660 Coulounieix-Chamiers
Téléphone : 05 53 35 80 80
https://dordogne.cci.fr/
Pôle à Bergerac et à Sarlat

GIRONDE (33)

17 place de la Bourse
CS 61274
33076 Bordeaux Cedex
Téléphone: 05 56 79 5000
http://bordeauxgironde.cci.fr/
Antennes disponibles

LANDES (40)

Siège social Mont-de-Marsan
293, avenue Maréchal Foch
BP 137
40003 Mont-de-Marsan Cedex
Téléphone : 05 58 05 44 50
http://landes.cci.fr/
4 antennes disponibles

LOT-ET-GARONNE (47)

52 Cours Gambetta
47000 Agen
Téléphone : 05 53 77 10 00
Mail : cci@cci47.fr
http://www.cci47.fr/

PYRENEES-ATLANTIQUE (64)

21 rue Louis Barthou
BP 128
64001 Pau Cedex
Téléphone : 05 59 82 51 11
Mail : contact@pau.cci.fr
http://www.pau.cci.fr/
Antennes disponibles

DEUX-SEVRES (79)

10 Place du Temple
BP 90314
79003 Niort Cedex
Téléphone : 05 49 28 79 79
http://www.deux-sevres.cci.fr/

VIENNE (86)

Téléport 1
7 Avenue du Tour de France
86360 Chasseneuil-du-Poitou
Téléphone : 05 49 60 98 00
Mail : info@poitiers.cci.fr
http://www.poitiers.cci.fr/

HAUTE-VIENNE (87)

16, place Jourdan
BP 403
87011 Limoges cedex
Téléphone : 05 55 45 15 15
Mail : info@limoges.cci.fr
http://www.limoges.cci.fr

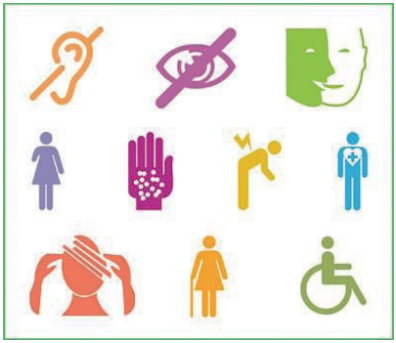

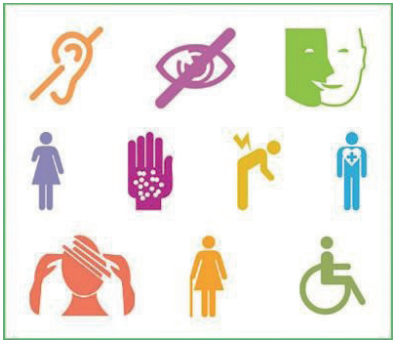

ANNUAIRE DES CMA

CHARENTE (16)

68 avenue Gambetta
16021 Angoulème Cedex
Téléphone : 05 45 90 47 00
Mail : accueil@cma-charente.fr
http://www.cma-charente.fr/

CHARENTE MARITIME (17)

107, av Michel Crépeau
17000 La Rochelle
Téléphone : 05 46 50 00 00
Mail : contact@cm-larochelle.fr
http://www.cm-larochelle.fr/

CORREZE (19)

Immeuble Jean-Marie Saute
8, Avenue Alsace Lorraine
BP 72 19002 Tulle Cedex
Tél : 05 55 29 95 95
Mail : artisanat@cma-correze.fr
http://www.cma-correze.fr/
Antennes à Brive et Ussel

CREUSE (23)

Maison de l'Economie
8 Avenue d'Auvergne
BP 49
23011 Guéret Cedex
Téléphone : 05 55 51 95 30
Mail : contact@cma-gueret.fr
http://www.cma-creuse.fr/

DORDOGNE (24)

Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
295 Boulevard des Saveurs
24660 Coulounieix – Chamiers
Téléphone : 05 53 35 87 00
http://artisanat24.com/

GIRONDE (33)

46 Avenue Général de Larminat
33074 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 999 100
http://www.artisans-gironde.fr/

LANDES (40)

41 av Henri Farbos
40000 Mont de Marsan
Téléphone : 05 58 05 81 81
http://www.cma-landes.fr/

LOT-ET-GARONNE (47)

Impasse Morère
BP 70118
47004 Agen Cedex
Téléphone : 05 53 77 47 77
http://www.cm-agen.fr/

PYRENEES-ATLANTIQUE (64)

11 Rue Solférino
64000 Pau
Téléphone : 05 59 83 83 62
http://www.cma64.fr/
Antennes à Bayonne et Oloron

DEUX-SEVRES (79)

22 Rue des Herbillaux
BP 1089
79010 Niort Cedex 9
Téléphone : 05 49 77 22 00
http://www.cma-niort.fr/

VIENNE (86)

19 rue Salvador Allende
BP 10409
86010 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 88 13 01
Mail : info@cm-86.fr
http://www.cm-86.fr/

HAUTE-VIENNE (87)

12 av. Garibaldi 87038 Limoges
Téléphone : 05 55 45 27 00
http://www.cm-limoges.fr/

LES MEUBLES DE TOURISME

Un meublé de tourisme est considéré comme un ERP de 5ème catégorie si sa capacité d'accueil est supérieure à 15 personnes. Dans ce cas, la loi handicap doit être appliquée.

Si sa capacité d'accueil est inférieure à 15 personnes, il n'y a pas d'obligation d'accessibilité dans les meublés existants n'ayant pas de travaux soumis à permis de construire.

Si sa capacité d'accueil est inférieure à 15 personnes, neuf, ou avec travaux soumis à permis de construire ou à autorisation de travaux, la réglementation liée aux habitations collectives ou aux maisons individuelles, selon la configuration du bâti s'applique.

Pas d'obligation pour la création d'un meublé dans une ancienne maison d'habitation, si le meublé reste assimilable à une maison individuelle (sans parties communes) et s'il accueille moins de 15 personnes. Il reste apparenté à de l'existant.

Annexe de loi des Bâtiments d'habitations collectifs neufs

Annexe de loi des maison individuelles neuves

Au-delà de la réglementation, rendre un meublé de tourisme ou une chambre d'hôte plus accessible, contribue à accueillir un plus grand nombre de personnes mais aussi à améliorer le confort au quotidien des hôtes dans leur ensemble.
Ils seraient ainsi plus enclins à revenir

LES CHAMBRES D'HOTES

N'étant pas autorisées à accueillir plus de 15 personnes, elles ne sont pas visées par la législation sur les ERP.
Pas d'obligation pour les chambres d'hôtes existantes.

Pour le neuf ou le rénové soumis à permis de construire ou à autorisation de travaux, application de la réglementation sur les maisons individuelles.

Pour ceux concernés par la loi, rapprochez-vous des DDT, comme indiqué au-dessus.

Pour ceux qui ne sont pas concernés par la loi, mais qui souhaitent réaliser des aménagements pour les personnes en situation de handicap et avoir quelques informations et conseils, contactez le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de votre département. Ces derniers délivrent des conseils gratuits et intègrent l'accessibilité dans votre projet. Ils pourront donc vous aider à réaliser vos aménagements, même si vous n'êtes pas concernés par la loi.

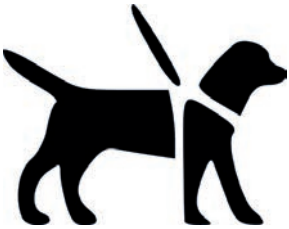

CAUE
FÉDÉRATION NATIONALE

ANNUAIRE DES CAUE

CHARENTE (16)

31 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême
Téléphone : 05 45 92 95 93
http://www.caue16.fr/

CHARENTE MARITIME (17)

85, boulevard de la République
CS 81076
17076 La Rochelle Cedex 09
Téléphone : 05 46 31 71 90
Mail : contact@caue17.fr
http://caue17.com/

CORREZE (19)

1, rue Félix Vidalin
19000 Tulle
Téléphone : 05 55 26 06 48
Mail: caue.19arobasewanadoo.fr
http://www.caue19.fr/

CREUSE (23)

11, rue Victor Hugo
BP 250
23000 Guéret
Téléphone. : 05 44 30 27 56
Mail : caue23@caue23.fr
http://www.caue23.fr/

DORDOGNE (24)

2 place Hôche 24000 Périgueux
Téléphone : 05 53 08 37 13
http://www.cauedordogne.com/

GIRONDE (33)

140, avenue de la Marne
33700 Mérignac
Téléphone : 05 56 97 81 89
http://www.cauegironde.com/

LANDES (40)

155, rue Martin Luther King
40 000 Mont-de-Marsan
Téléphone : 05 58 06 11 77
Mail : contact@caue40.com
http://www.caue40.com/

LOT-ET-GARONNE (47)

9 rue Etienne Dolet
47000 AGEN
Téléphone : 05 53 48 46 70
http://www.caue47.com/

PYRENEES-ATLANTIQUE (64)

4 place Reine Marguerite
64000 Pau
2 allée Platanes
64100 Bayonne
Téléphone : 05 59 84 53 66
http://www.caue64.fr/

DEUX-SEVRES (79)

Maison du Département
mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 Niort Cedex
Teléphone : 05 49 06 79 79
Mail : contact@caue79.fr
http://www.caue79.fr/

HAUTE-VIENNE (87)

1 Rue des Allois 87000 Limoges
Téléphone : 05 55 32 32 40
http://www.caue87.fr/

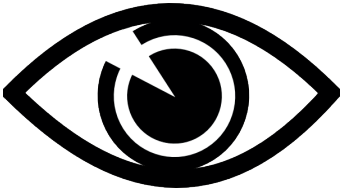

LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP

Tourisme et Handicap est une marque de qualité créée par le ministère chargé du Tourisme pour des clientèles en situation de handicap.
La marque permet d'identifier l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (auditive, mentale, motrice, visuelle).

Elle résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes en situation de handicap.
A ce titre, l'Association Tourisme et Handicaps (ATH) est chargée d'assurer la coordination nationale du dispositif.

POURQUOI?

• Pour identifier les adaptations aux principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), réalisées par les opérateurs de tourisme au niveau des sites, des équipements, des activités de tourisme, de culture ou de loisirs.

• Pour développer l'offre touristique française, accessible, innovante et réellement ouverte à tous, face à un monde du tourisme en constante évolution.

• Pour promouvoir les produits professionnels du tourisme qui favorisent l'accueil des personnes en situation de handicap sur les lieux de vacances et leur intégration parmi les clientèles traditionnelles.

• Pour répondre à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes en situation de handicap inscrites dans la loi du 11 février 2005

L'EVALUATION DU SITE

Un diagnostic de l'établissement est réalisé par un binôme d'évaluateurs formé spécifiquement et chargé d'apprécier l'accessibilité pour quatre principaux types de handicaps selon des critères na tionaux. Ce binôme est composé d'un représentant du monde du Tourisme et d'un représentant du monde du Handicap.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE OU TERRITORIALE

Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes en situation de handicap, elle est chargée de l'attribution de la marque , en tenant compte de situations particulières.

L'objectif n'est pas de déterminer des situations idéales mais d'identifier des prestations offrant le plus d'autonomie possible (accompagnements substitutifs….).

L'ATTRIBUTION

Il faut obtenir au minimum deux types de handicaps pour prétendre à l'obtention de la marque Tourisme et Handicap
Le prestataire signe un acte d'engagement.
Cet acte est un contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.
En cas de non-respect des obligations définies dans cet acte d'engagement, la marque peut être retirée.

La marque est gratuite, l'Association Tourisme et Handicap propose au prestataire la location d'une plaque à apposer sur son site.

Vous trouverez sur le site de la DGE (Direction Générale des Entreprises) toutes les documents et informations nécessaires:

L'acte d'engagement, le règlement d'usage, tous les cahiers des charges existants, les guides illustrés des cahiers des charges les plus utilisés etc...

Le dispositif Tourisme & Handicap est encadré par des **documents contractuels** que vous pouvez télécharger.

Acte d'engagement

L'acte d'engagement Tourisme & Handicap doit être dûment complété et signé par le représentant légal de l'établissement et remis aux évaluateurs (soit déposé en ligne sur GMTH lors de la candidature, soit remis aux évaluateurs lors de la visite d'évaluation).

Vous devez prendre connaissance du Règlement d'usage ci-dessous et appliquer le cahier des charges correspondant aux thématiques de votre/vos activité(s) en complément du cahier des charges "caractéristiques générales".

Règlement d'usage de la marque T&H

Le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est régi par un règlement d'usage déposé à l'INPI :

Règlement d'usage de la marque Tourisme & Handicap applicable au 28/07/2017 publié au BOPI 17/30 - VOL. II du 28/07/2017.

Cahiers des charges de la marque T&H

La nomenclature a été simplifiée de façon à regrouper toutes les activités dans **5 catégories**.

Le tableau **"nomenclature: activités - catégories - cahiers des charges" vous indique les cahiers des charges à utiliser pour chaque activité évaluée.**

A chaque activité susceptible d'obtenir la marque, **2 cahiers des charges s'appliquent a minima** :

- le cahier des charges des "**caractéristiques générales**" (tronc commun à toutes les activités)

- **et un ou plusieurs** cahiers des charges en fonction de la ou des **thématiques**.

ANNUAIRE
TOURISME ET HANDICAP

DIRECCTE NOUVELLE AQUITAINE

Direccte NOUVELLE-AQUITAINE
Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

POUR LES DEPARTEMENTS 24, 33, 40, 47, 64

Stéphanie Marcon
Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste 33074 Bordeaux cedex
Téléléphone : 05 56 42 74 75
Mail : stephanie.marcon@direccte.gouv.fr

POUR LES DEPARTEMENTS 19, 23, 87

Laurent BELLOT
Pôle 3E – Mission Tourisme
2, allée Saint Alexis BP 13203 87032 Limoges cedex
Téléphone : 05 55 32 32 74
Mail : laurent.bellot@direccte.gouv.fr

POUR LES DEPARTEMENTS 16, 17, 79, 86

Agnès MATHÉ
Pôle 3E
47, rue de la Cathédrale 86035 Poitiers cedex
Tél : 05 49 50 20 61
agnes.mathe@direccte.gouv.fr

CONTACT DANS VOS DEPARTEMENTS

CHARENTE (16)

Charentes-Tourisme
Catherine CHAILLIER
Laurence POURAGEAUD
21, rue d'Iéna
CS 82407
16024 Angoulème CEDEX
Téléphone :05 45 69 00 79
05 45 69 40 58
Mail : c.chaillier@lacharente.com
Mail : l.pourageaux@lacharente.com

CHARENTE MARITIME (17)

Charente Maritime Tourisme
Emmanuel BECK
Conseil Départemental
85, boulevard de la République
17076 La Rochelle cedex 09
Téléphone :05 46 31 76 38
Mail : emmanuel.beck@en-charente-maritime.com

CORREZE (19)

ADT Corrèze
Nathalie MANIERE
45, quai Aristide Briand
19000 Tulle
Téléphone : 05 55 29 98 78
Mail : nmaniere@cg19.fr

CREUSE (23)

ADRT Creuse
Isabelle DUCHER
9, avenue Fayolle
BP 243
23005 Guéret cedex
Téléphone : 05 55 51 93 23
Mail :isabelle.ducher@ tourisme-creuse.com

DORDOGNE (24)

CDT Dordogne-Périgord
Jean-Marc LOUIS
25, rue Wilson
BP 40032
24002 Périgueux cedex
Tééphone : :05 53 35 50 46
Mail : cdt24th@orange.fr

GIRONDE (33)

ADT Gironde Tourisme
Elisabeth VUILLET
Immeuble Solidarité
Esplanade du Général Koenig 2e étage
Rue Franc Pommiers
33000 Bordeaux
Téléphone : 05 56 48 67 87
Mail : e.vuillet@tourisme-gironde.fr

LANDES (40)

Tourisme Landes
Sophie LABASSA
4, avenue Aristide Briand
BP 407
40012 Mont de Marsan cedex
Tél : 05 58 06 69 81
Mail : sophie.labassa@cdt40.com

LOT-ET-GARONNE (47)

Tourisme Lot et Garonne
Catherine ERRARD
271, rue Péchabout
BP 30158
47005 AGEN
Téléphone : 05 53 66 00 22
Mail : cerrard@tourisme-lotetgaronne.com

PYRENNEES ATLANTIQUE (64)

ADT Béarn Pays Basque
Didier MOUMIET
Christine SIMON
22 ter, rue Jean-Jacques de Monaix
64000 Pau
Téléphone : 05 59 30 91 17
Téléphone : 05 59 30 01 30
Mail : d.moumiet@tourisme64.com
Mail : c.simon@tourisme64.com

DEUX-SEVRES (79)

ADT des Deux-Sèvres
Willy AUBINEAU
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 Niort cedex
Téléphone : 05 49 77 87 79
Mail : waubineau@adt79.fr

VIENNE (86)

Agence Touristique de la Vienne
33, place Charles de Gaulle
BP 287
86007 Poitiers cedex
Téléphone : 05 49 37 48 48

HAUTE-VIENNE (87)

Haute-Vienne Tourisme
Stéphane ROUX
17bis, boulevard Georges Périn
87000 Limoges
Téléphone : 05 55 79 04 04
Mail : sroux@cdt87.com

CORRESPONDANTS ASSOCIATION TOURISME ET HANDICAPS

Charente – Charente-Maritime – Deux-Sèvres - Vienne
Françoise MAUDUIT- GIHP Poitou Charentes
10 Rue de Beaupuy 86000 Poitiers
Téléphone : 06 08 48 33 94
Mail : françoise.mauduit@wanadoo.fr

Corrèze – Creuse – Haute-Vienne
Laëtitia FAGEOL-LE MAO- UNAT Nouvelle Aquitaine
Maison Régionale du Tourisme
30, cours Gay Lussac
CS 50095 – 87003 LIMOGES cedex 1
Téléphone : 05 55 11 06 03
Mail : nouvelle-aquitaine@unat.asso.fr

Dordogne – Gironde – Landes – Lot-et-Garonne – Pyrénées-Atlantiques
Joël SOLARI – GIHP Aquitaine
436 Avenue de Verdun 33700 Mérignac
Tél : 05 56 12 39 39
Mail : joel.solari@numericable.fr

Enfin et avant toute chose, pour chaque projet, adressez à un architecte, et pour cela, contactez l'ordre des architectes.
Renseignez-vous sur les compétences de chacun pour choisir une maîtrise d'œuvre qui saura intégrer l'accessibilité dans votre projet.
Il est important d'être encadré et d'encadrer son projet pour être certain de n'omettre aucun critère pour chacune des 4 formes de handicap.

308 Avenue Thiers, 33100 Bordeaux
Téléphone : 05 56 48 05 30

75 bd Gambetta 87000 Limoges
Téléphone : 05 55 33 22 56

1 Rue de la Tranchée, 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 41 46 71

http://www.architectes.org/

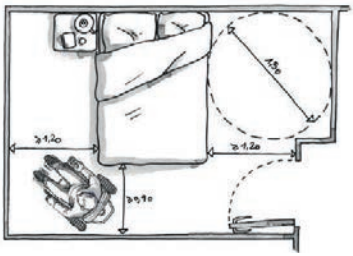

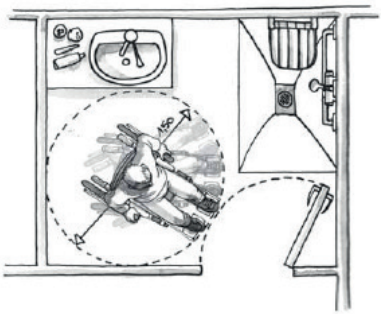

Retrouvez de nombreuses informations sur notre site internet

Vous y trouverez tous les cahiers des charges de la marque Tourisme et Handicap ainsi qu'une rubrique ressouces qui pourra vous aider dans votre projet

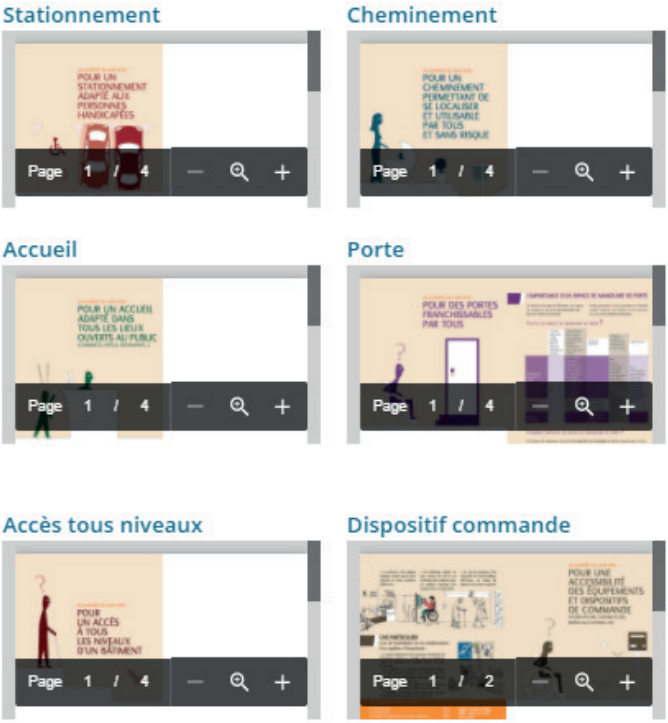

BIBLIOGRAPHIE

Légifrance

Vie Publique

Wikipedia

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Les AD'AP.fr

Direction Générale des Entreprises

DREAL Nouvelle Aquitaine

Assocation Tourisme et Handicaps

L'Unat Nouvelle Aquitaine est la tête de réseau du Tourisme Social et Solidaire de la Région. Nous représentons les principaux acteurs touristiques à but non lucratif engagés en faveur du départ en vacances pour le plus grand nombre.

Les objectifs :

- **Développer** l'accès aux vacances pour le plus grand nombre et notamment aux personnes en situation de handicap
- **Soutenir** une politique régionale du tourisme rendant les vacances accessibles à tous
- **Représenter** le tourisme associatif Néo-Aquitain auprès des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et professionnels
- **Animer, mobiliser** et **promouvoir** le réseau et les produits des acteurs du tourisme social et solidaire Néo-Aquitain
- **Mettre en place** des actions transversales et collectives en direction de ses adhérents
- **Accompagner** les adhérents dans la mise aux normes « accessibilité » des équipements et le développement de la marque Tourisme & Handicap
- **Organiser** des temps d'information, de formation et de réflexion pour ses adhérents

436 Avenue de Verdun 33700 Mérignac
Tél : 05 40 05 36 30
Antenne Limousin Maison Régionale du Tourisme
30 Cours Gay Lussac 87000 Limoges
Tél: 05 55 11 06 03
nouvelle-aquitaine@unat.asso.fr // www.unat-nouvelle-aquitaine.fr
Siret : 441 251 899 00049
Ce guide est disponible en ligne sur www.unat-nouvelle-aquitaine.fr